



SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2019
2EME SESSION ORDINAIRE DE 2019
RIUNIONE DI I 24 È 25 D'UTTROVI
REUNION DES 24 ET 25 OCTOBRE

2019/O2/092

*Question orale déposée par M. François ORLANDI
au nom du groupe "Andà per Dumane"*

OBJET : Contrats Educatifs Locaux.

Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Les collectivités notamment les anciens Conseils Départementaux étaient particulièrement engagés dans le cadre des contrats éducatifs locaux aux côtés d'autres financeurs dont la CTC.

La collectivité de Corse a repris ces prérogatives.

Les financements antérieurs permettaient la prise en charge dans le temps scolaire d'un certain nombre d'activités, notamment l'apprentissage de la natation.

Cette discipline ayant même un caractère obligatoire. En février 2019 la collectivité de Corse a exclu le temps scolaire du champ de l'aide pour prendre en compte le seul domaine périscolaire.

Cela n'est pas sans conséquences notamment pour les enfants du milieu rural.

En effet la suppression des possibilités de financer les transports de nos communes rurales vers les piscines dans le cadre des CEL rend la pratique de la natation trop coûteuse pour les familles et difficile à organiser.

A l'inverse les milieux urbains offrent beaucoup plus de facilités grâce à la proximité des installations voire la gratuité des transports.

La prise de conscience d'une situation devenue inéquitable a été évoquée en septembre par le président du Comité de massif.

Une modification urgente du règlement d'aide aux CEL (tout comme le versement des subventions toujours en attente) s'impose.

Quelle réponse pouvez-vous nous apporter afin que les enfants du rural que nous défendons tous, bénéficient des mêmes sources d'épanouissement que ceux vivant en milieu plus favorisé.

Je vous remercie